



## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_200814\_013**

portant sur

#### LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GILLES MARRES : AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Le Maire de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_025 relatif à la délégation de Claude FERAL dans le domaine de la mise en œuvre et du suivi du programme de réussite éducative,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonction à Monsieur Gilles MARRES, troisième Adjoint, dans les domaines suivants :

- Gestion et suivi des affaires scolaires, en collaboration avec Claude FERAL pour la mise en œuvre et le suivi du programme de réussite éducative,
- Mise en œuvre et suivi des actions culturelles,

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur Gilles MARRES est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Monsieur Gilles MARRES, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le Maire,  
Le troisième Adjoint,  
Monsieur Gilles MARRES

**ARTICLE 3 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

**ARTICLE 4 :** Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le  
Gilles MARRES

